

SV/R1

Ministère
de la Jeunesse, DES ARTS
et des Lettres

Republique Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des Sites,

Palais Royal, le

19

ARRETE

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts
et des Lettres,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artis-
tique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
Sites, Perspectives et Paysages des Pyrénées-Orientales
dans sa séance du 23 Juillet 1943,

ARRETE

Est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques
des Pyrénées-Orientales l'ensemble formé par les Gorges
de la Fou pour le sol, rochers, cascades, ravin, arbres
et sis sur les communes de Corsavy et Montferrer.

Délimitation :

Nord

Limite nord de la parcelle n°291
Confluent du Llancie et de la Fou,

Est : limites est des parcelles n°290.289.200.209.221
222.286.287

Sud

ruisseau de la Fou du Taillade
Limite de la parcelle sans numéro du lieu dit
La Balmes, commune de Montferrer.

Ouest

limite ouest de la précédente parcelle.
limite ouest des parcelles N° 306.291

.....

Parcelles cadastrales

commune de Corsavy : 200.209.22I.222.286. à 29I.306

Commune de Montferrer - Las Balmes.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Pyrénées-Orientales, aux maires des communes de Corsavy et Montferrer et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture,

Garisle 25 FEV 1947

Signé : R. DANIS

ANNEXE à l'arrêté du 25 FEV 1947

inscrivant à l'inventaire des sites pittoresques
des Pyrénées-Orientales de l'ensemble formé
par les gorges de la Fou, sis sur les
communes de Corsavy et Montferrer.

Liste des propriétaires

Commune de Corsavy	291
3 de Montferrer.....	Las Balnes
M. le Maire de Corsavy	200. 209. 221. 222
	286. 287. 288. 289
	290
M. ROMEO Benjamin	306. 289. 290

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Corsavy et Montferrer. — Gorges de la Fou pour le sol, les rochers, cascades, ravin et arbres, ensemble délimité par : au nord, la limite nord de la parcelle n° 291, le confluent du Llancie et de la Fou; à l'est, les limites est des parcelles n°s 290, 289, 200, 209, 221, 222, 286, 287; au sud, le ruisseau de la Fou du Taillade, la limite de la parcelle sans numéro du lieudit « Las Balmes », commune de Montferrer; à l'ouest, la limite ouest

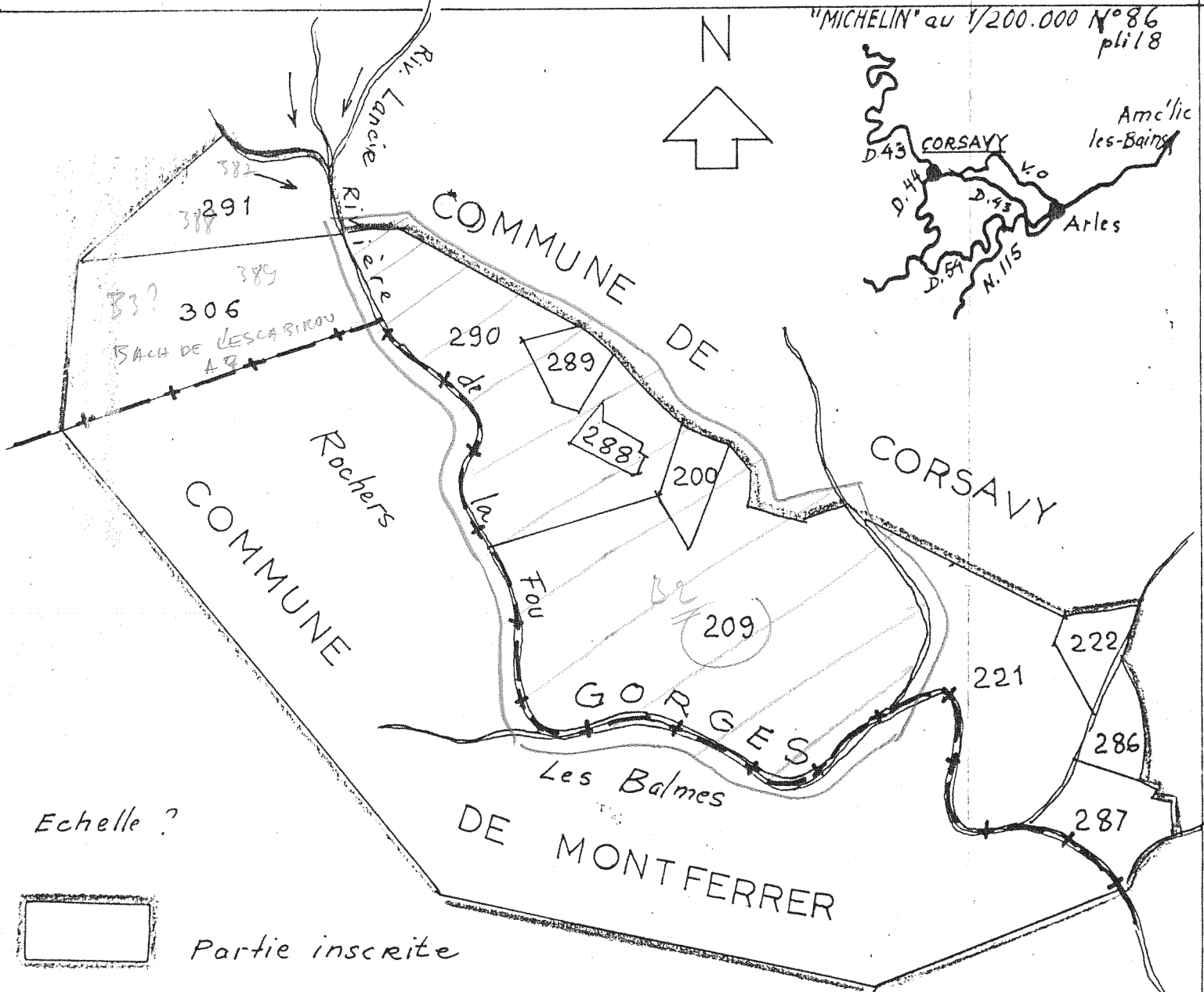
de la parcelle précédente, la limite ouest des parcelles n°s 306, 291 (parcelles n°s 200, 209, 221, 222, 286 à 291, 306, section B du cadastre de Corsavy; lieudit « Las Balmes » non cadastré à Montferrer) [*S. Ins.* : 25 février 1947].

CORSAVY, MONTFERRER

CANTON : ARLES-SUR-TECH

ARRONDT : CERET

Gorges de la Fou Rochers et Grottes de la Balme



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par les rochers et les grottes de la Balme à CORSAVY (Pyrénées-Orientales)

Délimitation : Au Nord et à l'Est limite du lieu-dit "La Vignasse"
Au Sud - torrent de la Fou. Parcelles cadastrales visées : 209. 288 à 290 Section B. ②

(Arrêté du 21 septembre 1944)

Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques des Pyrénées-Orientales l'ensemble formé par les Gorges de la Fou pour le sol, rochers, cascades, ravin, arbres et sis sur les communes de Corsavy et Montferrer.

Délimitation : Nord - limite Nord de la parcelle n° 291 - confluent de Lancia et de la Fou : Est : limites est des parcelles n°290. 289. 200. 209. 221. 222. 286. 287. SUD : ruisseau de la Fou de Taillade - limite de la parcelle sans numéro du lieu-dit La Balmes, commune de Montferrer. Ouest : limite ouest de la précédente parcelle. limite ouest des parcelles n° 306.291.

Parcelles cadastrales : commune de Corsavy section B. 200. 209. 221. 222. 286. à 291. 306. Commune de Montferrer - Les Balmes.

(Arrêté du 25 Février 1947)